

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL  
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 8 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :  
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT,  
Adjoints au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, ADJOUDJ, TOURE,  
DE CAMPOS, RUHAUT, MATADI-NSEKA, BOUTI, BONORON, BOUTDARINE, Conseillers  
Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. CHARKI à M. MASSEIN  
Mme POIRET à Mme ADJOUDJ  
M. MENDY à Mme VAN OVERBECK  
M. NOEL à Mme BOUTROUE  
M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés :  
MM. DUDON, FETOUM, MERIDA

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Autorisation spéciale 2016
- 2 - Attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement 2016 à diverses associations
- 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique
- 4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Ummah Charity
- 5 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et du péri-scolaire
- 6 - Tarifs
- 7 - Revalorisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public
- 8 - Règlement de l'exposition photographique 2016
- 9 - Attribution du prix de la ville au(x) lauréat(s) de l'exposition photographique 2016
- 10 - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune – Années de 2016 à 2019
- 11 - Attribution du marché public pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité – Années de 2016 à 2019
- 12 - Première demande de subvention auprès de la C.A.F. pour l'équipement du multi-accueil « La Maison des Lutins » dans ses nouveaux locaux
- 13 - Adhésion au groupement de commandes entre les villes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et la C.A.C. pour les marchés de télécommunications
- 14 - Autorisation donnée au Maire de signer le permis de construire de la future crèche rue Aristide Briand

- 15 - Autorisation donnée au Maire de signer le permis de démolir du bâtiment situé sur la parcelle AH n°168
- 16 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 17 - Signature de la convention de la participation financière aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité transport - C.A.C. (2ème tranche)
- 18 - Regroupement des 3 syndicats d'électricité du département
- 19 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 20 - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- 21 - Motion du Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul en soutien aux agents de La Poste Etablissement Creil / Saint Maximin

<b>OBJET : AUTORISATION SPECIALE 2016</b>	<b>1</b>
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Budget 2016 sera examiné par le Conseil Municipal en avril 2016.

Pour permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux ou acquisitions « courantes ou urgentes » sur l'exercice 2016, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE ME DONNER** une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2015 des comptes :

20 :	99 500 €	soit :	24 875 €
21 :	3 656 270 €	soit :	914 067 €
23 :	2 550 000 €	soit :	637 500 €

**ET DE M'AUTORISER** à mandater dès Janvier 2016 la somme de 110 000 Euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie, un montant de 40 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Je rendrai compte de cette délégation lors du vote du Budget 2016.

2 ABSTENTIONS

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A DIVERSES ASSOCIATIONS</b>	<b>2</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, certaines associations nous sollicitent en vue d'obtenir un acompte sur

leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE VERSER** un acompte de subvention aux associations suivantes :

- DOJO VILLERSOIS 1 500 €
- HANDBALL CLUB DE VILLERS-SAINT-PAUL 6 000 €
- OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS 1 000 €
- LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL 10 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE</b>	<b>3</b>
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le 14 septembre 2015 le Conseil Municipal votait à l'unanimité une motion de soutien aux réfugiés.

Dans ce texte était évoquée l'aide que nous souhaitons apporter aux associations qui interviennent auprès de ces populations en difficulté.

Après avoir contacté le Secours Catholique et compte tenu de ses besoins, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Cette dépense sera imputée au compte 60.6574.69.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UMMAH CHARITY</b>	<b>4</b>
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le 14 septembre 2015 le Conseil Municipal votait à l'unanimité une motion de soutien aux réfugiés.

Dans ce texte était évoquée l'aide que nous souhaitons apporter aux associations qui interviennent auprès de ces populations en difficulté.

Après avoir contacté Ummah Charity et compte tenu de ses besoins, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Cette dépense sera imputée au compte 60.6574.69.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERI-SCOLAIRE</b>
--

<b>5</b>
----------

Messieurs MASSEIN et CYGANIK, Adjoints au Maire, exposent :

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le règlement des activités communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** le règlement ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

## REGLEMENT DES ACTIVITES COMMUNALES RESTAURATION, ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

### 1. LES PRINCIPES GENERAUX

1.1 La ville de Villers-Saint-Paul organise pour les écoles maternelles et élémentaires des services de restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs.

1.2. Ces services n'ont aucun caractère **obligatoire** pour une ville, ils ont une **vocation sociale et éducative**.

1.3. Ces services sont réservés aux usagers qui en acceptent le fonctionnement.

1.4. Les spécificités inhérentes aux activités font l'objet d'un complément de règlement :

- Restauration scolaire
- Périscolaire
- Accueil de loisirs

### 2. LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

2.1. Le Service Enfance assure la gestion des inscriptions aux activités municipales.

2.2. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit un dossier d'admission.

2.3. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter (même exceptionnellement) les activités proposées par la Ville. Elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

2.4. **Tout changement** en cours d'année scolaire (situation professionnelle, familiale, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable) **doit être impérativement signalé** au service Enfance.

2.5. La Ville se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, ou ayant fait preuve d'une mesure de sanction disciplinaire.

### 3. LA RESERVATION OBLIGATOIRE

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de réduire le gaspillage, ces services demandent une gestion prévisionnelle des effectifs précise. La réservation des activités est donc **obligatoire**.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable.

**Toute réservation fait l'objet d'une facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf**

**raison dûment justifiée.**

#### 4. LES TARIFS

4.1. Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.

4.2. Ils dépendent du quotient appliqué à chaque famille.

4.3. Le calcul du quotient familial se fait chaque année entre septembre et décembre.

4.4. Sa validité est effective l'année civile suivante.

4.5. Les documents nécessaires à ce calcul sont :

- Le dernier avis d'imposition (ou 3 derniers bulletins de salaire si changement de situation)
- Dernière quittance de loyer (ou échéancier du crédit immobilier)
- Attestation CAF (allocations familiales, RSA, APL, AJE...)

**En l'absence de calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué** (un justificatif de domicile est néanmoins demandé pour bénéficier du tarif villersois)

#### 5. LE PAIEMENT DES FACTURES

5.1. Le service Enfance adresse une facture mensuelle pour l'ensemble des prestations **réservées**.

5.2. En cas d'accueil exceptionnel autorisé de manière dérogatoire par la commune (absence de réservation dans les délais) le **tarif maximum** de l'activité est appliqué.

5.3. Le paiement des factures s'effectue auprès du régisseur des recettes **avant la date indiquée sur la facture**, pendant les horaires d'ouverture du service Enfance :

- Par carte bancaire
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces (appoint demandé)

5.4. Une boîte aux lettres est mise à disposition des usagers afin d'y déposer le paiement (uniquement par chèque), accompagné du talon de la facture **avant la date indiquée sur la facture**

5.5. Au-delà de cette date, une lettre de relance émanant du Trésor Public est adressée aux familles. Les parents règlent celle-ci directement au **Trésor Public** (Trésorerie de Creil).

5.6. En cas de non-paiement, la Mairie invite la famille à se rapprocher du Service Enfance et/ou du CCAS (uniquement pour les Villersois) pour examiner la situation. Lorsque la famille ne répond pas à cette invitation ou refuse les solutions proposées, la Ville se réserve le droit de suspendre l'accès aux diverses prestations.

## 6. LA SANTE

**Dans certains cas, il se peut que les parents ou représentants légaux sollicitent le Service Enfance au motif de traitements médicaux ou d'allergies alimentaires.**

6.1. Traitements médicaux :

**En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale.**

En conséquence, si un enfant doit prendre un traitement particulier, il s'agit de signaler cette contrainte au médecin afin qu'il adapte sa prescription médicale.

Par dérogation et en cas de maladie chronique (asthme par exemple) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'initiative de la famille à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

6.2. Les allergies alimentaires

**En cas d'allergie alimentaire, la réglementation en vigueur stipule qu'une ville n'a pas d'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires.**

Toutefois, par dérogation, et en cas d'allergie grave notifiée par un certificat médical d'un allergologue (document obligatoire), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'initiative de la famille.

## 7. L'HYGIENE

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

7.1. Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.

7.2. La présence de poux est un véritable problème pour les accueils collectifs, c'est pourquoi il est important de surveiller la tête de vos enfants.

En cas de détection de poux ou de lentes pendant les activités communales, l'ensemble des familles sera immédiatement prévenu. Si les enfants infectés n'étaient pas traités, la Ville se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.

7.3. Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

## 8. LES REGLES DE LA VIE QUOTIDIENNE

Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs, de téléphones portables et de tout matériel personnel sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité des parents.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **9. LA SECURITE ET LA DISCIPLINE**

### **9.1. La sécurité**

Dans l'éventualité d'un incident (blessure, maladie...), l'enfant doit prévenir le personnel d'encadrement qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal, la Direction de l'école et le Service Enfance.

### **9.2. La discipline**

9.2.1. L'enfant doit respecter les règles de vie collective pendant la durée des activités municipales. Les familles sont garantes du bon comportement de leur enfant.

Ainsi sont interdits :

- La sortie des locaux et de l'enceinte des bâtiments sans autorisation,
- les comportements volontairement bruyants,
- le non-respect des consignes données par l'adulte,
- les remarques déplacées ou agressives, les insultes,
- les comportements provocants ou insultants,
- les dégradations de matériel,
- les agressions physiques envers les autres élèves ou les adultes
- le vol

9.2.2. Nombre de situations peuvent, dans la plupart des cas, être réglées par le dialogue direct avec les personnels en charge de ces services.

Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés conformément à ce règlement.

9.2.3. Tout manquement caractérisé justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement ou de sanction disciplinaire, prononcée par le Maire (ou par délégation, l'Adjoint au Maire délégué ou le responsable du service concerné) sur l'initiative des personnels en charge des activités municipales.

9.2.4. Ces mesures d'avertissements et de sanctions, utilisées avec discernement, sont adaptées aux types de problèmes rencontrés : avertissement écrit, avertissement écrit avec convocation des parents, exclusion temporaire ou exclusion définitive.

Elles visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité.

## **10. ASSURANCES**

10.1. En cas d'accident, il appartient aux parents ou représentants légaux de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

10.2. En cas d'accident, la Ville fera elle-même une déclaration auprès de son assureur.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.



## ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire.

L'Accueil de Loisirs se situe à l'Espace P. Perret, Cavée des renards (03-44-66-31-82).

L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'à 15 ans.

- scolarisés et résidant sur la commune
- scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune
- scolarisés en primaire sur la commune et résidant à l'extérieur

Les animations sont majoritairement conduites par tranches d'âges: 3-4 ans, 5-6 ans, 7-8 ans, 9-11 ans et 12-15 ans.

Attention, les « Toute Petite Section » ne peuvent avoir accès à ce service.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs en juillet ou août, d'un enfant **inscrit** en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Élu Délégué à l'Accueil de Loisirs et l'Animation Jeunesse.

### 1 - L'ORGANISATION

#### 1 - 1. La direction

La direction administrative est assurée par le responsable du service Accueil de Loisirs/Périscolaire/Sports.

Les directions pédagogiques sont assurées, les mercredis et vacances scolaires par des agents titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs).

#### 1 - 2. Les modalités d'accueil

##### Pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis à l'espace P. Perret de 8h à 9h.

Un accueil est possible de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 à P. Perret (uniquement pour les enfants inscrits respectivement au périscolaire du matin et/ou du soir).

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h.

Ces deux services sont facturés en supplément par un forfait semaine

L'accueil École Élémentaire J. Moulin :

Pour les enfants résidant près de la mairie, un accueil est organisé à l'école élémentaire J. Moulin de **8h à 8h30** le matin et de **17h à 18h** le soir.

La liaison en bus gratuit vers le centre à l'espace P. Perret est assurée par l'équipe.

Signalez au moment de la réservation de l'enfant si vous souhaitez bénéficier de ce service. Attention ce service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète pendant les vacances scolaires.

En cas de sortie, les horaires du soir sont susceptibles d'être modifiés, les familles seront informées de l'heure de retour des enfants.

Le mercredi :

Les enfants sont accueillis :

- à la demi-journée avec repas, exclusivement réservée aux enfants utilisant le périscolaire (11h45-17h/18h)
- à la demi-journée sans repas (13h30/14h-17h/18h).

La prise en charge et le transport se feront directement à la sortie de l'école à partir de **11h45**. La liaison en bus gratuit vers l'Accueil de Loisirs à l'espace P. Perret est assurée par l'équipe d'animation.

Les enfants inscrits pour une prise en charge en bus, seront systematiquement transportés à l'Espace P. Perret sauf demande écrite contraire et transmise à la direction de l'Accueil de Loisirs **au minimum 1 semaine avant**.

Pour les autres enfants, l'accueil a lieu de **13h30 à 14h**.

Le retour du soir se fera à partir de **17h** soit à l'espace P. Perret, soit à l'école élémentaire J. Moulin entre **17h et 18h** (liaison assurée par l'équipe d'animation).

**L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE ENFANCE EST OBLIGATOIRE.**

## **2 - LA RESERVATION**

**Aucun enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs sans réservation préalable (sauf pour les 12-15 ans, pour lesquels seule l'inscription administrative reste obligatoire).**

### 2 – 1. Les vacances scolaires

Les réservations, les modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s) pour les petites sessions et pour les sessions de Juillet et Août, au service enfance.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal et le site de la Ville.

Il est possible de réserver pour 1, 2, 3 ou 4 semaines selon le besoin.

## 2 – 2. Les mercredis

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin au Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées, au plus tard, le mercredi précédant la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire ou de L' Accueil de Loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.
- Par SMS au 07 61 65 08 22
- par mail: [alsh.peri@villers-saint-paul.fr](mailto:alsh.peri@villers-saint-paul.fr)
- Auprès du Service Enfance

Il est précisé aux familles que :

- **Si la semaine a été réservée mais que l'enfant ne participe pas aux activités, elle est due intégralement, sauf raison dûment justifiée.**
- **Tout mercredi réservé donnera lieu à facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.**
- **En cas de réservation en dehors des délais prévus, le tarif appliqué est égal au tarif établi pour chaque famille x 3 x nombre de jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.**

Si votre enfant rentre seul, l'autorisation parentale devra être obligatoirement donnée lors de la réservation.

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées au service enfance de la mairie ou à la direction du centre.

## **3 – REPAS**

Les enfants inscrits en journée complète prennent leur repas du midi à la cantine. Le goûter est fourni par le centre. En cas de sortie à l'extérieur, un menu pique-nique est prévu par le centre.

Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours (à l'exception des PAI)

#### **4 - LA PLACE DES FAMILLES**

Les familles ont la possibilité de joindre la coordinatrice à tout moment en appelant au 03 44 66 31 82 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés soit auprès de la directrice, du responsable du secteur ou de l'élu délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.



## PERISCOLAIRE

La ville de Villers Saint Paul organise un accueil périscolaire tous les jours (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi), avant et après la classe, aux horaires suivants :

Jours	Horaires du Matin	Horaires du Soir	
Lundi	7h30 à 8h35	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h35	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30
Mercredi	7h30 à 8h35		
Jeudi	7h30 à 8h35	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h35	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30

(Suppression de l'accueil à J. Moulin à 7h15).

- A l'espace P. Perret pour le groupe scolaire C. Boudoux (maternelle et élémentaire).
- Dans le préau de l'école élémentaire J.Moulin (maternelle et élémentaire).
- Dans la salle du RASED de l'école élémentaire J.Rostand pour les enfants scolarisés à Jean Rostand (maternelle et élémentaire) et à Saint-Exupéry (élémentaire).

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'ouverture de l'accueil périscolaire.

En fin de journée, les familles doivent reprendre l'enfant dans l'enceinte de leur site respectif (sauf le mercredi soir, accueil à l'espace P.Perret ou Préau de l'école élémentaire J.Moulin pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs des mercredis).

### 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Seuls les enfants dont les deux parents travaillent peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire.**

Les enfants scolarisés en « Petite Section » peuvent bénéficier des activités périscolaire.

Attention, les « Toute Petite Section » n'ont pas accès à ce service.

La fréquentation du périscolaire doit être régulière.

Un planning est transmis pour une durée de 15 jours.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel (ex : hospitalisation d'un parent, rendez-vous des deux parents,...)

## **2 - LA RESERVATION**

**Aucun enfant ne peut être accueilli sans réservation préalable.**

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin au Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées au plus tard, le mercredi précédent la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.
- Par SMS au 06 65 52 02 90
- par mail : [alsh.peri@villers-saint-paul.fr](mailto:alsh.peri@villers-saint-paul.fr)
- Au Service Enfance

**Toute réservation fera l'objet d'une facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.**

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées au Service Enfance de la mairie ou à la direction du centre.

## **3 - LA TARIFICATION**

**Pour les maternelles et les élémentaires :**

**Les tarifs sont établis sur une base forfaitaire** (1 forfait mensuel pour une tranche horaire journalière).

## **4 - GOUTER**

Le goûter est fourni par le Service Périscolaire.

## **5 - LA PLACE DES FAMILLES**

Les familles ont la possibilité de joindre la coordinatrice à tout moment en appelant au 06.65.52.02.90 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la coordinatrice, du responsable du secteur ou de l'élue délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.

**OBJET : TARIFS****6**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur divers tarifs municipaux, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** certains de ces tarifs à compter du **1er Janvier 2016**.

**ACCUEIL PERI-CENTRE****ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :**

Il est proposé de **SUPPRIMER**

« La forfaitisation soit 2 € pour ½ heure par jour et ceci pour un mois à l'A.L.S.H. quel que soit l'âge de l'enfant pour l'accueil du mercredi ».

**ACCUEIL PERI-CENTRE VACANCES SCOLAIRES :**

Il est proposé de **MODIFIER**

<b>Quel que soit l'âge de l'enfant, pour l'accueil péri-centre durant les vacances scolaires</b>	<b>Pour une ½ heure :</b> <b>0,50 € x nombre de jours d'ouverture,</b>  <b>soit 1 € pour 1 heure</b> <b>(½ heure le matin et ½ heure le soir)</b> <b>x nombre de jours d'ouverture</b>
--	---

**ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES**

<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>Tarifs / semaine (en fonction du nombre de jours d'ouverture)</b>	<b>Nuitée (tarifs x nombre de nuitée)</b>	<b>½ journée</b>
<b>Moins de 372,70</b>	<b>2,30 x nombre de jours</b>	<b>2,15 x nombre de nuitée</b>	<b>0,95</b>
<b>De 372,70 à 437,90</b>	<b>2,70 x nombre de jours</b>	<b>2,40 x nombre de nuitée</b>	<b>0,95</b>
<b>De + de 437,90 à 505,50</b>	<b>3,40 x nombre de jours</b>	<b>2,90 x nombre de nuitée</b>	<b>1,05</b>
<b>De + de 505,50 à 549,30</b>	<b>3,90 x nombre de jours</b>	<b>3,20 x nombre de nuitée</b>	<b>1,05</b>
<b>De + de 549,30 à 679,10</b>	<b>4,30 x nombre de jours</b>	<b>3,60 x nombre de nuitée</b>	<b>1,15</b>
<b>De + de 679,10 à 746,75</b>	<b>4,45 x nombre de jours</b>	<b>3,70 x nombre de nuitée</b>	<b>1,25</b>
<b>Plus de 746,75</b>	<b>5,15 x nombre de jours</b>	<b>3,90 x nombre de nuitée</b>	<b>1,45</b>
<b>Extérieurs Villers</b>	<b>14,00 x nombre de jours</b>	<b>9,15 x nombre de nuitée</b>	
<b>Extérieurs scolarisés</b>	<b>10,90 x nombre de jours</b>	<b>7,20 x nombre de nuitée</b>	<b>4,60</b>

Toute réservation du péri-centre ou du centre de loisirs donnera lieu à facture, même en l'absence de l'enfant.

**En cas de réservation en dehors des délais prévus, le tarif appliqué est égal au tarif établi pour chaque famille x 3 x nombre de jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.**

Il est proposé de **SUPPRIMER**

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture des établissements scolaires le mercredi matin, le péri-scolaire sera mis en œuvre (en lieu et place du péri-centre) de 7h30 à 8h35 au tarif du péri-centre, soit un forfait de 2 € par mois (quel que soit l'âge de l'enfant).

**REVALORISATION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

QUOTIENTS FAMILIAUX	EUROS
---------------------	-------

**CLASSE D'VEIL OU SOLFEGE SEUL (1h00 hebdomadaire)**

Moins de 505,50	<b>22,10</b>
De 505,50 à 746,75	<b>35,70</b>
De plus de 746,75 à 1 317,65	<b>45,20</b>
Plus de 1 317,65	<b>56,70</b>
Extérieurs (personnel de la ville uniquement)	<b>127,20</b>

**FORFAIT INSTRUMENT (20 mn hebdomadaires – SOLFEGE (1h00 hebdomadaire)  
ORCHESTRE / DJEMBE / CHORALE**

Moins de 505,50	<b>34,70</b>
De 505,50 à 746,75	<b>58,90</b>
De plus de 746,75 à 1 317,65	<b>68,30</b>
Plus de 1 317,65	<b>78,80</b>
Extérieurs (personnel de la ville uniquement)	<b>176,50</b>

**FORFAIT INSTRUMENT (30 mn hebdomadaires – SOLFEGE (1h00 hebdomadaire)  
ORCHESTRE / DJEMBE / CHORALE**

Moins de 505,50	<b>45,20</b>
De 505,50 à 746,75	<b>74,60</b>
De plus de 746,75 à 1 317,65	<b>89,30</b>
Plus de 1 317,65	<b>99,80</b>
Extérieurs (personnel de la ville uniquement)	<b>227,00</b>

Les bénéficiaires des forfaits « instrument » auront accès gratuitement aux ateliers de pratique collective.

**ORCHESTRE SEUL – CHORALE SEULE (1h00 hebdomadaire)**

Villersois	<b>12,60</b>
Extérieurs	<b>17,90</b>

**DJEMBE COLLECTIF SEUL**

Villersois	<b>29,50</b>
Extérieurs	<b>40,00</b>

**LOCATION D'INSTRUMENTS**

Les vents : accordéon, clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette	<b>28,30</b>
Les cordes : guitare, violon, violoncelle, synthétiseur	<b>23,10</b>
Les percussions : djembé	<b>15,80</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

<b>OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>7</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er janvier 2005.

Considérant qu'ils n'ont pas été augmentés depuis cette date et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE LES REVALORISER** de la façon suivante à compter du **1er janvier 2016** :

**EMPLACEMENTS DE TAXIS** **150,00 €**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :**

Marchés et véhicules commerçants

Vente expo – Foire – Brocante :

le mètre linéaire	abonnés	<b>0,50 €</b>
	non abonnés	<b>1,00 €</b>

Cirques, fêtes foraines, spectacles sous chapiteau

Forfait (par tranche de 24 heures)	<b>100,00 €</b>
------------------------------------	-----------------

Expositions commerciales :

Forfait (par tranche de 24 heures)	<b>150,00 €</b>
------------------------------------	-----------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

<b>OBJET : REGLEMENT DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE 2016</b>	<b>8</b>
--	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Une exposition photographique intitulée « Auprès de mon arbre » aura lieu du 29 au 31 janvier 2016 à la salle Georges Brassens.

Afin de procéder aux inscriptions des participants et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ADOPTER** le règlement suivant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE



## EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

### RÈGLEMENT

#### Exposition

Les exposants se conforment au thème retenu.

L'exposition est ouverte aux photographes amateurs ou professionnels, individuels ou collectifs (possibilité à des groupes constitués ou informels de présenter ensemble leur(s) cliché(s)).

La présence permanente des exposants durant l'ouverture du salon n'est pas obligatoire.

#### Concours

Du fait de leur participation, les exposants concourent pour le Prix de la Ville, doté en bons d'achats. Le jury se réserve le droit de partager le prix entre plusieurs exposants.

La date et l'heure de la remise de prix sont transmis aux exposants.

#### Présentation

Les photos présentées engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et doivent respecter les lois en vigueur sur les droits à l'image.

Le format est libre, couleurs ou/et noir et blanc. Les photographies doivent être présentées bien à plat et munies d'un solide dispositif d'accrochage, avec les crochets nécessaires.

#### Nombre de photographies

Il n'y a pas de pré-sélection des photographies. Le nombre de photos admises est fonction de la quantité reçue au total et de la place disponible. A cette fin les participants inscrivent les clichés par ordre de préférence (1, 2, 3, etc.).

**Les participants sont informés des photographies retenues par courriel ou courrier.**

#### Inscriptions

Les droits d'exposition sont gratuits.

Les candidats remettent un dossier composé de :

- 3 photos au format JPEG extraites de leur sélection personnelle pour l'exposition
- 1 bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au service culturel.

Les dossiers incomplets pourront être renvoyés.

#### Montage de l'exposition

La date et les horaires d'installation sont impératifs et transmis aux exposants.

Les photographies exposées correspondent impérativement à celles mentionnées sur le bulletin d'inscription. Toute autre photographie sera refusée.

L'organisateur numérote chaque photographie et un ticket est remis.

Les participants s'engagent à installer eux-mêmes leurs photographies aux emplacements réservés par l'organisateur. En cas d'empêchement, l'organisateur installera les photographies.

Aucune photographie ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition.

#### Démontage de l'exposition

La date et les horaires de démontage sont impératifs et transmis aux exposants. Passé ce

délagi, les photographies sont déposées au service culturel.

### **Droits de reproduction**

Chaque participant autorise la mise en ligne ou la publication des photographies sur tout support de communication nécessaire à la diffusion de l'exposition et déclare renoncer aux droits de reproduction associés.

### **Information**

Les informations contenues dans le dossier sont détenues dans des fichiers informatiques. Nom, prénom, ville, téléphone et adresse courriel figurant sur le bulletin d'inscription peuvent être reproduits partiellement ou intégralement avec l'accord de l'exposant (loi du 06/01/1978 Informatique et libertés).

### **Assurance**

L'organisateur s'engage à prendre le plus grand soin des photographies confiées. Cependant il décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photographies exposées.

L'organisateur conseille aux exposants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre l'organisateur.

### **RENSEIGNEMENTS**

Service culturel  
28 boulevard de la République  
Téléphone : 03 44 74 04 92  
[serviceculturel@villers-saint-paul.fr](mailto:serviceculturel@villers-saint-paul.fr)

Ouverture au public  
Mardi et mercredi de 15h00 à 17h00  
Vendredi de 15h00 à 18h30

Dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la ville : [www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr)

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE AU(X) LAUREAT(S) DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE 2016</b>	<b>9</b>
---	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

La ville et le Comité d'usagers du Trait d'Union récompenseront le dimanche 31 janvier 2016 le(s) lauréat(s) du Prix de la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** sous forme de bons d'achat délivrés par CULTURA le prix suivant :

Prix de la ville : 100 €

Cette dépense sera imputée au compte 33.6714.53.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DU TYPE RESTAURATION DIFFÉRÉE EN LIAISON FROIDE DANS LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNE – ANNÉES DE 2016 A 2019</b>	<b>10</b>
--	-----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Le marché public pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015 qui a analysé les propositions des divers candidats et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE RETENIR la Société SAGERE** – Z.I. Rue Delessert 60510 Bresles

pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune pour les années de 2016 à 2019 pour un montant total annuel de 194 828,96 € (T.T.C.).

<b>CATEGORIES</b>	<b>SAGERE</b>
<b><u>MATERNELLES</u></b> Repas H.T. Repas T.T.C.	2,22 € 2,342 €
<b><u>ELEMENTAIRES</u></b> Repas H.T. Repas T.T.C.	2,35 € 2,479 €
<b><u>ADULTES</u></b> Repas H.T. Repas T.T.C.	2,35 2,479
<b><u>TOTAL</u></b> <b>H.T.</b> <b>T.T.C.</b>	<b>184 672,00 €</b> <b>194 828,96 €</b>

**ET D'AUTORISER** le Maire à signer ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ANNEES DE 2016 A 2019</b>	<b>11</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Le marché public d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Afin d'assurer la continuité de la protection des risques statutaires due au personnel, un appel d'offres a été lancé.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2015 qui a analysé les propositions des divers candidats et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE RETENIR SOFCAP / GENERALI** pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité pour les années de 2016 à 2019 pour les garanties suivantes :

- décès au taux de 0,18 %
- accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service au taux de 1,26 %
- longue maladie et maladie de longue durée avec une franchise de 50 % sur les indemnités journalières au taux de 1,57 %,
- soit un taux global de 3,01 %. Ce taux s'applique sur le montant de la masse salariale (soit pour 2016 une prime de 78 276 € T.T.C.)

**ET DE M'AUTORISER** à signer ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. POUR L'EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DES LUTINS » DANS SES NOUVEAUX LOCAUX</b>	<b>12</b>
--	-----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La Maison des Lutins, ouverte en 1993, conjugue deux modes de garde : un accueil familial et un accueil collectif.

Malgré un agencement judicieux et optimisé de la structure collective, les lieux se sont révélés au fil du temps inadaptés.

Aujourd'hui compte tenu :

- de l'exiguïté des locaux,
- des normes et des exigences de plus en plus contraignantes qui s'avèrent, pour certaines, impossibles à mettre en œuvre étant donné la configuration des lieux, il est devenu nécessaire de construire une nouvelle crèche d'une capacité minimale de 22 places permettant à terme d'accueillir une trentaine d'enfants.

Une demande de subvention dans le cadre de la construction du multi accueil a été adressée à la C.A.F. suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

Concernant l'aménagement des locaux, une première estimation des achats permettant de compléter l'existant s'élève à 24 837,19 HT soit 29 804, 63 TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

C.A.F.	12 418,59 € HT	50 %
Ville de Villers-Saint-Paul	12 418,60 € HT	50 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** auprès de la C.A.F. une participation financière de 50 %

**ET D'AUTORISER** la collectivité, sans préjuger de la décision d'attribution de la C.A.F., à procéder aux achats.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL ET LA C.A.C. POUR LES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>13</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que :

Les villes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul ainsi que la Communauté de l'Agglomération Creilloise souhaitent créer, en vue de la passation de marchés de télécommunications, un groupement de commandes.

Les marchés de télécommunications permettent la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et connexion internet aux structures. Ce groupement de commandes permettra une meilleure offre tarifaire des prestataires grâce aux volumes plus importants.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de trois ans à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, il restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés, au besoin en prolongeant par simple avenant la convention.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

La commune de Villers-Saint-Paul s'engage par ladite convention à commander, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement la ou les prestations correspondant à ses besoins propres.

La commune de Villers-Saint-Paul suivra elle-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage établira la répartition des prestations par maître d'ouvrage.

Les collectivités ne s'engagent pas sur les montants, uniquement sur la répartition du paiement des prestations.

La commune de Villers-Saint-Paul peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

La commune de Villers-Saint-Paul inscrit le montant de l'opération qui la concerne dans son budget et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui la concerne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ADHERER** au groupement de commande en m'autorisant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Creilloise, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul pour les marchés de télécommunications.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA FUTURE CRECHE RUE ARISTIDE BRIAND</b>	<b>14</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

La crèche municipale « La Maison des Lutins » a été ouverte en 1993. Elle conjugue deux modes d'accueil : un accueil familial et un accueil collectif. Malgré un agencement judicieux et optimisé de la structure, les lieux sont apparus mal adaptés au public accueilli.

Aujourd'hui, l'exiguïté et l'inadaptation des locaux, d'une part, et la difficulté à respecter des normes et des exigences de plus en plus contraignantes d'autre part ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle crèche.

Par délibération en date du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché « Achat et installation de bâtiments modulaires à usage de crèche » à l'entreprise PRÉF'AUB située à CRENEY (10). La mise en œuvre de ce projet impose le dépôt d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE M'AUTORISER** à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire de la future crèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE AH N°168</b>	<b>15</b>
---	-----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement de la mesure foncière du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Arkema à Villers-Saint-Paul et de la démolition du bâtiment situé sur la parcelle AH n°168.



1°) Etablissement des 47 points d'arrêts constitutifs de la tranche 2 de travaux :

La C.A.C. a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité de son réseau de transport en juin 2013. En complément, et suite aux évolutions réglementaires correspondantes (Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014), la C.A.C. a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 19 mars 2015.

L'adoption de l'Ad'AP permet à la C.A.C. de bénéficier d'un report de 3 ans, jusqu'en 2018, pour la mise aux normes de ses 182 points d'arrêts. En outre, les dispositifs de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont modifiées, en supprimant l'obligation de mise aux normes pour l'intégralité des points d'arrêts.

Ainsi, 4 critères permettant d'identifier le caractère prioritaire des arrêts sont établis :

- localisation sur une ligne structurante
- desserte par au moins deux lignes de transport public
- présence d'un pôle d'échanges
- localisation dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.

La C.A.C. a débuté les travaux de mise en œuvre des points d'arrêts début 2015. Cette première tranche, constituée de 50 points d'arrêts, devrait être achevée au cours du second semestre 2015. La liste de ces points d'arrêts a été arrêtée en Commission d'accessibilité en septembre 2014. Au 31 mai 2015, huit arrêts ont été mis aux normes.

Les 47 points d'arrêts qui constitueront la seconde tranche de travaux, qui débutera en fin d'année et s'étalera jusqu'en 2016, sont en très grande majorité prioritaires au sens de l'Ad'AP, en répondant à au moins un des 4 critères précédents. A l'issue de cette seconde tranche, 27 points d'arrêts (sur les 89 restants) resteront prioritaires.

La répartition géographique des 47 points d'arrêts de la tranche 2 est la suivante :

- Creil : 22
- Nogent : 12
- Montataire : 8
- Villers-Saint-Paul : 5

En cumulant tranches 1 et 2 (soit 55 % des points d'arrêts de la C.A.C.), 80 % environ des usagers du S.T.A.C. Bénéficieront d'une amélioration de leurs conditions d'accès au réseau de transport urbain.

2°) Plan de financement et convention C.A.C. / Communes :

Le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche de travaux est le suivant :

Dépenses (€ H.T.)	Recettes (€ H.T.)			
	CRP (CTO)	CD 60	CAC	VILLES
527 270 €	211 200 € 40%	112 000 € 21%	105 454 € 20%	98 616 € 19%

Concernant le plan de financement de la tranche 2 de travaux, la C.A.C., en tant que maître d'ouvrage, se doit de prendre en charge 20 % a minima du coût des travaux(soit 105 454 €). Il est proposé que le reliquat (98 616 € - 19 %) soit pris en charge par les communes à hauteur du poids de chacune d'entre elles dans le coût total des travaux soit :

Communes	Part de chaque commune dans le coût total des travaux		Coût par commune
CREIL	250 510 €	47,51 %	46 853,21 €
NOGENT SUR OISE	177 851 €	33,73 %	33 263,71 €
MONTATAIRE	81 798 €	15,51 %	15 298,79 €
VILLERS-SAINT-PAUL	17 111 €	3,25 %	3 200,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>527 270 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>98 616,00 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de participation des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain

**ET DE M'AUTORISER** à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : REGROUPEMENT DES 3 SYNDICATS D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT</b>	<b>18</b>
--	-----------

Monsieur le Maire, expose :

Qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition n°23 concerne le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Énergie qui détiennent une compétence similaire : Autorité Organisatrice de la Distribution Électrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)

Force Énergie sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant, les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'EMETTRE UN AVIS RESERVE** sur la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Énergies sachant que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (Communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles,Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quicampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, le plessis-Brion, Cambronnes-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>	<b>19</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Le 12 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour présenter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui décline les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Celle-ci impose notamment l'augmentation du seuil plancher des intercommunalités à 15 000 habitants et une rationalisation de la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La CAC est concernée par la proposition n°2 du SDCI qui prévoit la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise (PSO) qui compte 10 907 habitants et est directement concernée par la loi NOTRe.

Le Préfet explique cette proposition par l'appartenance des communes de PSO au bassin de vie de Creil et pour certaines d'entre elles à la conurbation creilloise dont elles constituent le principal pôle en périphérie ouest, mais aussi par l'existence d'habitudes de travail en commun.

La CAC et PSO ont, à deux reprises en 2004 et en 2009, signé une Charte de coopération affirmant le partage d'une vision et d'une ambition communes, une volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'un projet fédérateur dans l'intérêt de la population et de construire ensemble un futur partagé par tous. Ainsi, le travail en commun s'est traduit par un SCOT commun, l'appartenance au Pays du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, la création de Sud Oise Développement l'Agence, de Sud Oise Recyclerie et de la Maison de la Pierre, la co-organisation du Forum de l'emploi et des Courses des villes et des carrières. Par ailleurs, on peut noter que la CAC gère les eaux usées de Cramoisy,

Thiverny, Saint Maximin et Saint Vaast les Mello et livre de l'eau potable à Thiverny et Saint Maximin. Dans un tout autre domaine, l'inventaire du patrimoine industriel réalisé sous l'égide de la CAC avait également concerné le territoire de PSO et les manifestations organisées autour de la photographie du patrimoine industriel en 2013 et 2015 ont associé Saint Maximin. L'articulation des deux périmètres de transports urbains a été réalisée lors du renouvellement de la délégation de service public de la CAC et de la création du réseau de PSO.

A cette occasion, les grilles tarifaires des deux EPCI ont également été alignées et un titre intermodal utilisable sur les deux réseaux a été mis en place en 2013. La réalisation d'un plan de déplacement urbain est en projet au niveau du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise sur un périmètre d'ailleurs étendu à d'autres EPCI. Cette proposition de fusion se situe donc dans le prolongement logique d'un partenariat engagé depuis de nombreuses années.

On peut également noter que les politiques mises en œuvre par les deux EPCI se rejoignent sur plusieurs sujets : les transports déjà cités mais aussi l'incitation au tri des déchets et le déploiement de points d'apport volontaire enterrés ainsi que le tourisme qui est un axe fort de la politique déployée sur le territoire de PSO : tourisme industriel (avec la Maison de la Pierre), tourisme fluvial (avec l'organisation de croisières fluviales mais aussi le projet de port fluvial de Saint Leu d'Esserent complémentaire de l'éc'eu port de Creil), chemins de randonnées pédestres, développement des circulations douces (avec la TransOise qui doit se poursuivre sur le territoire de la CAC). La mise en commun des atouts des deux territoires permettrait de donner une plus grande envergure à la politique touristique et d'en faire un axe fort du développement économique commun.

Si on peut regretter une démarche générale de coopération forcée entre les communes, cette proposition de fusion rejoint néanmoins pour partie la position émise par le Conseil communautaire lors de son avis sur le précédent SDCI dans lequel nous nous prononcions pour la création d'une Communauté d'agglomération du Grand Bassin Creillois regroupant la CAC, PSO et les Communautés de communes du Liancourtois, Vallée Dorée, des Pays d'Oise et d'Halatte et de la Ruraloise, conformément à ce que prévoyait le projet de territoire 2009-2014. Cette proposition n'avait pas été retenue en son temps par la CDCI qui avait préféré le statu quo dans le sud de l'Oise.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la volonté affichée maintenant de mettre en cohérence la réalité socio-économique du bassin de vie et sa réalité institutionnelle et de nous donner les moyens de faire plus et mieux ensemble, à une échelle plus pertinente, pour faire face aux mutations économiques, aux bouleversements environnementaux, aux nouvelles aspirations des citoyens et à la nécessité de valorisation des atouts de notre territoire.

Cette proposition soulève néanmoins un certain nombre de questions, auquel nous devons répondre dans les prochains mois, sur les conséquences en matière de compétences de la nouvelle agglomération – alors que la loi NOTRe renforce les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération dans les prochaines années – et les conséquences financières et fiscales tant pour les contribuables que pour les collectivités elles-mêmes.

Cette fusion devra s'appuyer sur le dialogue, la concertation en prenant en considération les spécificités de chacune des intercommunalités. Des groupes de travail pourraient être

constitués pour aborder les différentes thématiques pendant la période de préparation et ainsi faire évoluer notre projet de territoire.

Il s'agit en l'état d'un premier avis qui nous est demandé pour éclairer les débats de la CDCI qui a jusqu'au 31 mars 2016 pour adopter le schéma définitif. Ensuite le Préfet soumettra les projets de périmètre à l'avis des collectivités concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Les arrêtés de création, transformation ou fusion interviendront au plus tard le 15 décembre 2016 pour une existence légale des nouvelles entités au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

2 ABSTENTIONS - ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

*Monsieur BONORON estime que nous disposons de peu de temps pour connaître l'impact sur les communes et pas d'éléments suffisants, donc il s'abstiendra. De plus, Monsieur le Préfet prendra une décision par rapport à la fiscalité même si nous ne sommes pas forcément contre cette proposition.*

*Monsieur MASSEIN rappelle le pourquoi de cette proposition et évoque les différents échanges avec d'autres communes de P.S.O. L'analyse de la situation montre une différence entre les taux de fiscalité de la C.A.C. et de P.S.O.*

<b>OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE</b>	<b>20</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

**ET D'ATTRIBUER** à Monsieur Etienne CARDOT l'indemnité correspondant aux 165 jours de gestion et à Monsieur Christophe DOSIMONT l'indemnité correspondant aux 195 jours de gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-SAINT-PAUL EN SOUTIEN AUX AGENTS DE LA POSTE ETABLISSEMENT CREIL / SAINT MAXIMIN</b>	<b>21</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 26 novembre 2015, les salariés du Groupe La Poste de l'établissement de Creil / Saint Maximin sont en grève illimitée.

Face à une nouvelle réorganisation, décidée sans concertation et sans négociation, ils expriment des inquiétudes légitimes.

Même si leurs emplois ne sont pas en danger pour le moment, ils dénoncent des mesures nouvelles à l'origine d'une réelle aggravation de leurs conditions de travail ainsi qu'un changement profond de mission de leur métier.

Face à la marchandisation de la profession de facteur et au souci croissant de rentabilité de leur directions, ils opposent la proximité, la cohésion sociale et surtout le sens du service public.

Le Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul, dont les habitants ont constaté depuis plusieurs mois, une dégradation de la distribution du courrier, exprime son soutien aux agents de La Poste établissement Creil / Saint Maximin dans leur lutte pour un service public postal de qualité et à l'écoute des habitants de notre territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 14 décembre 2015

Pour copie conforme  
Le Maire,

Gérard WEYN

**Les membres présents au Conseil Municipal**

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	ROSE-MASSEIN
CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICT	GOSSART
CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	DESCAMPS
ADJOU DJ	TOURE	DE CAMPOS	RUHAUT
MATADI-NSEKA	BOUTI	BONORON	BOUTDARINE